

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/09/07
N° 04

DATE DE CONVOCATION :

1^{ER} SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE :

1^{ER} SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Lucas JUIGNÉ, Martine MALASSIGNÉ, Laetitia ROSSI, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Anne-Marie GARNIER donne procuration à Francis BELLUAU

Sylvie HÉRON donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN

Jennifer DIOT donne procuration à Alain GALLET

Guillaume TERTEREAU donne procuration à Lucas JUIGNÉ

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON

Patrick BOULAY

Secrétaire de séance : Bruno TISON

OBJET : Avenant à la convention de relance 2020-2022 signée avec le Département

Par décision du président du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 8 janvier 2021, la Commune de Marolles-les-Braults a bénéficié d’une subvention de 40 320 € en vue de procéder à la viabilisation de terrains pour la construction de 10 logements locatifs (*Résidence Saint-Exupéry*).

Afin de percevoir cette subvention, les Services du Conseil Départemental demandent la signature d’un avenant de prolongation. La signature de ce document permettra de conserver le bénéfice de la subvention de 40 320 € obtenue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de prolongation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de relance 2020 – 2022.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le sept septembre deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,